Informations de base

2014/2116(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	LA VIA Giovanni (PPE)	05/11/2014

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0073/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0140/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2116(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01564

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.706	29/01/2015	
Avis de la commission	ENVI	PE541.500	03/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.766	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0073/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0140/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0080/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0132	01/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1651 JO L 255 30.09.2015, p. 0219	Résumé

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2014/2116(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1651 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à revoir en permanence ses procédures en matière de **déclarations d'intérêt de son personnel** et à continuer d'améliorer ses politiques de manière à assurer l'indépendance et la transparence dans tous les domaines de travail de l'Agence.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2014/2116(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **reports de crédits** : même si le Conseil est conscient du caractère pluriannuel des opérations, il appelle l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2014/2116(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (ECHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : tant en 2013 qu'en 2012, les taux de crédits engagés reportés à l'année suivante sont restés élevés pour les dépenses opérationnelles, atteignant 10,6 millions EUR (46%). Cette situation tient essentiellement au fait que les projets de développement informatique prévus avaient un caractère pluriannuel (6,3 millions EUR), que des traductions commandées en 2013 n'ont pas été reçues en fin d'exercice (1,3 million EUR) et que les échéances réglementaires de certaines évaluations de substances étaient fixées à février 2014 (1,7 million EUR);
- **gestion financière** : le directeur exécutif de l'ECHA a confirmé en 2013 avoir une assurance raisonnable que les ressources avaient été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place avaient permis de donner les garanties nécessaires en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Cette déclaration d'assurance était néanmoins assortie d'une réserve, car les contrôles et inspections au niveau national ne relevaient pas des attributions de l'Agence. **Il était par conséquent impossible pour elle de garantir que seuls des produits et substances enregistrés ou autorisés**, pour lesquels des redevances avaient été versées à l'Agence, **étaient en circulation sur le marché de l'Union européenne**.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence indique qu'elle continuera à être attentive à éviter tout report non justifié;
- **gestion financière** : l'Agence rappelle que dans la déclaration d'assurance du directeur de l'ECHA pour 2013, celui-ci avait précisé que cette assurance se limitait au domaine de compétences de l'Agence. Étant donné que les contrôles et inspections au niveau national ne relèvent pas des attributions de l'Agence, il est donc impossible pour elle de garantir que seuls des produits et substances enregistrés ou autorisés par l'Agence soient en circulation sur le marché européen.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 107,7 millions EUR.

Activités :

- nombre de produits traités: 14.839;
- nombre d'évaluations de demandes de confidentialité clôturées: 662;
- nombre de demandes d'informations reçues: 1.903;
- nombre de décisions émises en ce qui concerne les litiges relatifs à l'échange de données: 11;
- nombre de substances à propos desquelles des informations ont été diffusées publiquement (hors informations confidentielles): 10.561.

L'Agence a en outre:

- procédé à des évaluations pour des contrôles de conformité;
- classifié et étiqueté 6,1 millions de produits pour plus de 125.000 substances;
- apporté conseils et assistance, y compris aux institutions et organes de l'UE;
- mis en place des outils informatiques à caractère scientifique en vue de permettre aux États membres d'accéder par un point unique aux dossiers et aux données sur les substances;
- assuré des opérations de communications (y compris via son site Web);
- assuré des opérations de coopération internationale dans son domaine de compétence.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2014/2116(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ECHA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. La principale mission assignée à l'Agence est : i) d'aider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur, ii) de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques, iii) de fournir des informations sur les produits chimiques ; iv) d'examiner les produits chimiques préoccupants;
- **exécution des crédits de l'Agence ECHA pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
  - § **Crédits d'engagement**:
    - **prévus** : 108 millions EUR;
    - **exécutés** : 106 millions EUR;
    - **reportés** : 0.
  - § **Crédits de paiement**:
    - **prévus** : 123 millions EUR;
    - **exécutés** : 106 millions EUR;
    - **reportés** : 14 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence ECHA.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2014/2116(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'ECHA sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'ECHA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que l'Agence a bénéficié de subventions de l'Union d'un montant de 7,632 millions EUR versées par la Commission et d'un préfinancement de l'instrument d'aide de préadhésion d'un montant de 103.524 EUR, ainsi que d'autres contributions et financements de la part de la Commission à hauteur de 920.900 EUR.
- **Engagements et reports de crédits** : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,64% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 86,18%. Ils observent toutefois que pour les dépenses opérationnelles, les crédits engagés reportés à 2014 se sont maintenus à un niveau élevé de 46% en raison du caractère pluriannuel des projets de développement informatique.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, et l'audit interne.

Les députés relèvent par ailleurs que le directeur exécutif de l'Agence a émis une réserve quant à sa déclaration d'assurance pour l'exercice 2013, étant donné que le mandat de l'Agence ne prévoit pas de contrôles ou d'inspections au niveau national et que, dès lors, il ne pouvait être confirmé que seuls des substances et des produits enregistrés ou autorisés, pour lesquels une redevance a été payée à l'Agence, circulaient sur le marché de l'Union.

Enfin, les députés constatent la nomination d'un ambassadeur des PME pour défendre les intérêts des petites entreprises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence. Ils relèvent en outre que **la priorité de l'Agence est d'apporter un appui intensif aux PME** pour qu'elles puissent se conformer aux exigences réglementaires et faciliter l'introduction de la procédure d'autorisation dans le cadre du règlement REACH destinée à favoriser le remplacement des produits chimiques les plus dangereux par d'autres plus sûrs.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2014/2116(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 127 voix contre et 5 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 577 voix pour, 105 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que l'Agence a bénéficié de subventions de l'Union d'un montant de 7,632 millions EUR versées par la Commission et d'un préfinancement de l'instrument d'aide de préadhésion d'un montant de 103.524 EUR, ainsi que d'autres contributions et financements de la part de la Commission à hauteur de 920.900 EUR.
- **Engagements et reports de crédits** : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,64% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 86,18%. Il observe toutefois que pour les dépenses opérationnelles, les crédits engagés reportés à 2014 se sont maintenus à un niveau élevé de 46% en raison du caractère pluriannuel des projets de développement informatique.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, et l'audit interne.

Il relève par ailleurs que le directeur exécutif de l'Agence a émis **une réserve** quant à sa déclaration d'assurance pour l'exercice 2013, étant donné que le mandat de l'Agence ne prévoyait pas de contrôles ou d'inspections au niveau national et que, dès lors, il ne pouvait être confirmé que seuls des substances et des produits enregistrés ou autorisés, pour lesquels une redevance avait été payée à l'Agence, circulaient sur le marché de l'Union.

Le Parlement demande une nouvelle fois à l'Agence d'indiquer clairement, dans ses communications internes et externes, qu'elle reçoit **des fonds mis à sa disposition au titre du budget général de l'Union** (subventions de l'Union), plutôt que des subventions de la Commission ou des subventions communautaires.

Mise en œuvre de REACH : le Parlement constate la nomination d'un ambassadeur des PME pour défendre les intérêts des petites entreprises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence. Il relève en outre que **la priorité de l'Agence est d'apporter un appui intensif aux PME** pour qu'elles puissent se conformer aux exigences réglementaires et faciliter l'introduction de la procédure d'autorisation dans le cadre du règlement REACH destinée à favoriser le remplacement des produits chimiques les plus dangereux par d'autres plus sûrs.